

<b>COMPTE RENDU SOMMAIRE</b> <b>Conseil Municipal du 21 février 2011</b>
---

**Débat d'Orientations Budgétaires 2011**

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2011.

**Compte Administratif 2010 Commune : Approbation****Compte de Gestion 2010 Commune : Approbation****Compte Administratif 2010 Restaurant Municipal : Approbation****Compte de Gestion 2010 Restaurant Municipal : Approbation****Compte Administratif 2010 - 7 Logements Locatifs : Approbation****Compte de Gestion 2010 - 7 Logements Locatifs : Approbation****Compte Administratif 2010 Assainissement : Approbation****Compte de Gestion 2010 Assainissement : Approbation****P.L.U. Approbation : délibération complémentaire**

Vu l'avis motivé, dans le cadre du contrôle de légalité, du représentant de l'Etat en date du 19 janvier 2011 notifiant des modifications mineures et corrections à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections et modifications mineures au PLU ne remettant pas en cause l'équilibre générale du PLU approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le « Mémoire – Modifications apportées au dossier du PLU approuvé » tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au préfet et publication.

**P.L.U. : Modification**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modifications apportées au dossier du PLU approuvé notamment pour les points suivants :
  - o Règlement Partie « Définitions » point relatif aux « Hauteurs des constructions » : réécriture et suppression du croquis figuré au motif que celui-ci rend celles-ci exagérément contraignantes,
  - o corriger les erreurs et omissions de moindres importances explicitées dans le mémoire « Modification de PLU ».
- d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de modification du PLU,
- de charger M. le Maire de constituer le dossier de modification qui sera soumis enquête publique.

### **Aménagement du cimetière : choix du maître d'œuvre**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la C.A.O. de retenir la proposition de l'Atelier COUCHINOUX pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière.

### **Rénovation salle des fêtes : choix du maître d'œuvre**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la C.A.O. de retenir la proposition de l'Atelier Archi'Tec pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière.

### **Travaux salle des sports : avenants travaux**

La C.A.O. se réunira le 17 février 2011 pour la validation d'avenants augmentant de + de 5% le montant du lot VRD – Gros Œuvre.

- o Lot VRD/Gros Œuvre – Entreprise CANEVET (montant du lot avant avenant : 41 126,89€ HT)
  - Avenant n°1 : 1 936,48€ + 414,97€ (travaux complémentaires reprise de jambages + travaux complémentaires regards de tirage EDF)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la validation par la C.A.O. de l'avenant n°1 pour le lot VRD/Gros œuvre – Entreprise CANEVET.

### **Demande d'acquisition parcelle communale par un opérateur Télécom**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de céder à SFR (Société Française du Radiotéléphone) une parcelle d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section YR n°64n situé au lieu-dit « La Croix Legavre »,
- de fixer le prix de vente à 20 000€ net vendeur.

### **Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu : charte d'entretien des espaces communaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle charte de désherbage des espaces communaux.

### **École Privée d'IFFENDIC : fixation de la participation de fonctionnement par élève 2010-2011**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école privée d'IFFENDIC à 497,49€/élève (coût mixte) hors charges à caractère social,
- de préciser que ce montant par élève ne s'applique que pour les élèves domiciliés sur la commune d'IFFENDIC.

### **Garderie École Privée d'IFFENDIC : fixation de la participation de fonctionnement par élève 2010-2011**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la participation par élève aux charges de fonctionnement de la garderie de l'école privée d'IFFENDIC à 30,05€/enfant soit 4 297,15€ pour 143 élèves.

### **Montfort Communauté : délégué communautaire suppléant**

Est déclaré élu délégué suppléant à Montfort Communauté :

- M. MAQUERE (25 voix).

### **Moto-club d'IFFENDIC : demande d'exonération de la taxe sur les spectacles**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer le Moto Club d'IFFENDIC de taxe sur les spectacles pour la manifestation de moto cross organisée sur la commune en 2012.

### **Dispositif Scellier : demande d'agrément pour la commune d'Iffendic au titre de la zone C**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à présenter une demande d'agrément au titre de son classement en zone C afin de permettre aux acquéreurs de logements locatifs neufs situés sur son territoire de bénéficier du dispositif Scellier conformément à l'article 83 de la Loi de Finances 2010.

### **Tarifs communaux : Tournoi Jeux Vidéo (boissons, friandises, inscription)**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs suivants pour le tournoi de jeux vidéo du 13 mars 2011 comme suit :
  - Droit d'Inscription/enfant : 3,00€
  - Friandises et boissons : 0,50€
  - Gâteaux : 0,20€

### **Emprunt Assainissement : choix d'une offre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité au vue des conditions actuelles du marché :

- de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, un prêt d'un montant de 1 000 000 euros pour le financement des travaux de construction de la station d'épuration, suivant l'index variable Euribor 3 mois CAPE 1 plus marge de 2,45%, soit un taux de 3,54% plafonné à 4,54% (en date du 14 février 2011) pour une durée de 30 ans, périodicité trimestrielle à échéances constantes.